#### DEC162293DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Dominique Bechmann, directrice de l'unité GDR 3000 intitulée IG RV Informatique Géométrique et Graphique, Réalité Virtuelle et Visualisation, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

# LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégation de signature consentie par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS;

Vu la décision DEC142559DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Patrice Soullie, délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC140017DGDS du 13 janvier 2014 portant création de l'unité GDR 3000, intitulée « IG RV Informatique Géométrique et Graphique, Réalité Virtuelle et Visualisation », dont la directrice est Mme Dominique Bechmann.

#### DÉCIDE:

## Article 1

Délégation est donnée à Mme Dominique Bechmann directrice de l'unité GDR 3000, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005¹ susvisé et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> soit jusqu'à 135 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2016.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique Bechmann, délégation de signature est donnée à M. Michel De Mathelin [PR] aux fins mentionnées à l'article 1 et dans la limite de 20 000 € HT.

#### Article 3

La décision n°DEC142669DR10 du 17 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Dominique Bechmann par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### Article 4

La présente décision prend effet au jour de sa signature par le Délégué Régional.

### Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Le Délégué Régional Patrice Soullie

#### Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le

1 8 OCT. 2016